



Département de la LOIRE  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE BAROILLE**  
33 Route de Pierre Bleue  
42510  
Tél. 04 77 65 44 44  
contact@saintgeorgesdebaroille.com

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

Le premier du mois de mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges de Baroille s'est réuni dans le lieu habituel pour une séance ordinaire, sous la présidence de M. Ludovic BOUTTET, Maire. La loi N 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolonge certaines mesures dérogatoires applicables aux organes délibérants des collectivités territoriales : la séance s'est tenue sans public.

**Date de la convocation** : 21 mars 2022

**Etaient présents** : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Vincent MARTINON, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Yannick JUNET, Justine ROCHE, Alexiane GUILLOT

**Etaient excusés** : Gilles Simon étant délégué au Syndicat Intercommunal du Forez, s'est rendu à la réunion du Comité qui se tenait ce même jour. Il donne pouvoir à Christelle Galichet, Sébastien Gay, donne pouvoir à Josiane Armand.

**Secrétaire de séance** : Frédéric Brusq.

M. le Maire présente au conseil municipal Eva Massacrier qui remplacera Eveline Durand au poste de secrétaire de mairie. Tous les membres souhaitent la bienvenue à Eva.

Le compte-rendu de la séance du 1er mars est approuvé sans réserve.

M. le Maire demande à l'Assemblée de rajouter deux questions à l'ordre du jour. L'une portant sur une réalisation d'un emprunt et une seconde sur une demande de subvention au Département Loire. L'Assemblée accepte l'ajout de ces deux questions.

### **Approbation des Comptes de Gestion (CG) 2021 :**

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée des Comptes de Gestion de l'exercice 2021 pour les budgets de la commune, de l'assainissement et du spanc, établis par le receveur de la Trésorerie de Roanne, et précise que les résultats sont tout à fait concordants au Comptes administratifs, établis par nos services. Sans débat, le conseil municipal approuve les comptes de gestion.

### **Compte administratif 2021 de la commune présenté par M. Frédéric BRUSQ :**

**Fonctionnement** : + 62 699.81 € en résultat d'exploitation cumulé à reporter.

**Investissement** : + 121 612.88 € en résultat d'investissement cumulé à reporter Le compte administratif de la commune est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

### **Compte administratif 2021 du SPANC présenté par M. Frédéric BRUSQ :**

**Exploitation** : + 229.93 € en résultat d'exploitation cumulé à reporter.

Le compte administratif du SPANC est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

### **Compte administratif 2021 de l'assainissement présenté par M. Frédéric BRUSQ:**

**Exploitation** : + 4869.03 € en résultat d'exploitation cumulé à reporter et 7.411,39 € au financement des investissements au compte 1068.

**Investissement** : - 7.411,39 € en résultat d'investissement cumulé à reporter.

Le compte administratif de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

### Vote des budgets primitifs 2022

Le budget de la commune en fonctionnement s'équilibre à 315 762.81 € et en investissement à 297 434.58 €.

Le budget du SPANC s'équilibre en fonctionnement à 4.000,00 €.

Le budget de l'assainissement en exploitation s'équilibre à 28 857.43 € et en investissement à 29 572.38 €

Les budgets primitifs 2021 commune, assainissement, spanc sont adoptés à l'unanimité.

### Vote des taux

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose l'examen des taux d'imposition pour l'année 2022.

Considérant la conjoncture actuelle, la baisse du pouvoir d'achat des ménages, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022. Le conseil municipal approuve cette décision. Les taux sont donc inchangés pour 2022, à savoir :

- Taxe Foncière Propriété Bâtie : 20,74 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 21,65 %

### Mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable (appelée M57) s'imposera à toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Le Comptable a proposé d'anticiper ce passage au 1er janvier 2023. Cela permettra notamment un meilleur accompagnement par les services des Finances Publiques durant la période de transition. Par ailleurs, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel). Monsieur le Maire propose d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal et le budget du CCAS.

### Réalisation d'un emprunt

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser le projet relatif à la création d'un lotissement mixte avec maisons de transition. Le coût de l'acquisition du terrain B1532 et B1531 s'élève à 150 000 € (incluant 2000 € de frais notariés). L'autofinancement de la commune est de 100000 €, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur 50 000 €.

Le Conseil municipal décide d'adopter le plan de financement ci-dessus, d'autoriser M. le maire à négocier librement les conditions financières de ce prêt avec les établissements bancaires, d'autoriser M. le maire à signer le contrat de prêt.

### Demande de subvention au Département Loire

Le catalogue 2022/2023 de la saison culturelle du département est paru. Après concertation de la commission culture, le spectacle « Bouche Cousue » de la Cie Impromptu Circus a été retenu. La date de ce spectacle a été fixée au dimanche 16 octobre à 15h30 et se déroulera à la salle des fêtes. Le coût de ce spectacle s'élève à 844 € auquel il y a lieu de rajouter les frais annexes de deux repas. Ce spectacle bénéficie d'une subvention de 480 € attribuée par le Département Loire. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à demander une subvention auprès du Département Loire. Le bénéficiaire de ce spectacle sera entièrement versé au profit du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

### Questions diverses

- M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion du **Syndicat de Villerest** : les comptes administratifs 2021 ont été approuvés.

-M. le Maire remercie les conseillers et bénévoles qui ont participé à la « corvée de dessouchage » à la salle des fêtes samedi 19 mars.

- M. Brusq fait le compte-rendu du **2<sup>ème</sup> conseil d'école** qui s'est déroulé à Pinay. Le RPI est inscrit au projet E3D « Ecole en Démarche de Développement Durable ».

- Rappel concernant le tour de rôle pour la tenue du **scrutin de l'élection présidentielle du 10 avril**.  
Le bureau sera ouvert à 8 heures et clôturé à 19 heures.

Fin de la séance : 22h45

Le Maire,

Ludovic BOUTTET



Le secrétaire, Frédéric Brusq

